Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Licence 1 - Sciences de la vie - Biologie

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

La troisième inscription en première année de Licence est accompagnée d'une rencontre entre l'étudiant, le directeur des études et le responsable de la mention au cours de laquelle la discussion sera essentiellement orientée sur la clarification du projet de l'étudiant et sur les raisons des difficultés rencontrées.

Cet accompagnement de l'étudiant par une rencontre avec les responsables de parcours et de mention est également valable pour un étudiant n'ayant pas validé sa deuxième année de Licence après quatre années d'études.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

1.2 Instruction et validation de la demande d'aménagement

- *Matérialisation de la demande*

L'étudiant souhaitant bénéficier d'un RSE doit déposer une demande à l'aide d'un formulaire (mis à disposition par la scolarité) accompagné des pièces justificatives auprès du service de scolarité de la Faculté qui en vérifie la recevabilité et en assure l'instruction en lien avec le responsable de la formation et, le cas échéant, les services concernés de l'Unistra.

- *Délais*

La demande doit être déposée au maximum deux semaines après le début des enseignements du semestre concerné. Lorsque le fait générateur justifiant un régime spécial d'études survient postérieurement, l'étudiant doit formuler sa demande auprès du service de scolarité dans les meilleurs délais. Au-delà d'un délai de quatre semaines après le début des enseignements du semestre concerné les aménagements concernant les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

- *Validation de la demande*

La décision autorisant ou non un aménagement d'études et précisant ses modalités est prise par le directeur de la composante après avis du responsable de la formation concernée.

La décision est consignée dans le cadre d'un contrat pédagogique.

- *Recours*

Dans le cas où un étudiant souhaiterait contester une décision négative d'attribution d'un régime spécial d'études, il peut formuler une demande écrite et motivée auprès de la Direction des études et de la scolarité qui en assurera l'instruction. Une décision définitive sera prise par le Président d'Université après avis du Directeur de composante concerné, de la Vice-Présidence formation et de la Vice-Présidence vie universitaire.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme ou de semestre(s).

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à la Faculté des sciences de la vie de l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L’assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Par ailleurs, au sein d’une UE ou d’un bloc pédagogique, en cas d’absence non justifiée répétée, une pénalité sur la note de l’UE ou du bloc pédagogique pourra être appliquée par le responsable de l’UE ou le responsable de la formation.

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE.

Les UE peuvent comprendre des blocs pédagogiques qui permettent d’identifier simplement les compétences évaluées au sein de l’UE à la lecture d’un relevé de notes.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l’étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l’acquisition progressive d’une compétence ou d’un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l’étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l’UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l’étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l’année supérieure, l’étudiant doit avoir validé les deux semestres de l’année en cours.

Toutefois un étudiant n’ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s’inscrire en année supérieure. L’acquisition des éléments en dette dans l’année non validée est prioritaire.

L’étudiant n’ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l’année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l’année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l’année supérieure font l’objet d’un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l’étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l’étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s’il n’a pas validé la première année de la formation.

Cette progression est soumise à la compatibilité des emplois du temps et aux pré-requis pédagogiques propres à chaque UE qui sont détaillés dans les maquettes des formations et donnera lieu à la rédaction d'un contrat pédagogique. En cas d'incompatibilité horaire, priorité sera donnée aux UE de l'année N.

Un dispositif spécifique concerne **l'entrée dans le parcours santé de deuxième année de Licence mention sciences de la vie (L2 sciences de la vie - santé)** afin de favoriser un parcours adapté, progressif et personnalisé en lien avec les objectifs de la réforme des études de santé.

L'entrée en L2 Sciences de la vie-santé, est soumise à la validation d'un bloc d'UE correspondant à l'acquisition d'un ensemble de connaissances et compétences disciplinaires spécifiques. Pour les étudiants issus de la L1 biologie mention sciences de la vie et ayant été inscrit en L1 SPS, ce bloc d'UE disciplinaires du L1 biologie mention sciences de la vie correspond à 5 UE disciplinaires réparties sur l'année pour un total de 21 ECTS.
Les étudiants ne répondant pas à ce prérequis peuvent s'orienter vers les autres parcours de L2 proposés dans la maquette de formation.
La validation de l'année L2 Sciences de la vie-santé ouvre droit à la poursuite d'études dans l'un des parcours de L3 mention sciences de la vie.

Mise en situation professionnelle

L'offre de formation de Licence ne contient pas de stage obligatoire ni de formation en alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L’évaluation donne lieu à l’attribution d’une note sur 20, excepté pour les UE donnant lieu à une évaluation sous forme d'«acquis» / « non-acquis ».

Dans le cadre de ces UE, la "non acquisition" entraîne une défaillance au semestre. Cependant, le jury de semestre est souverain pour étudier la situation au cas par cas et valider ou dispenser l’étudiant de ces UE.

Au niveau de l’UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d’une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L’UE est validée dès lors qu’un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Les UE acquises ne peuvent plus être représentées

Au niveau du semestre : les notes des UE d’un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

En cas de dispense, l’UE n’est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d’une même année d’études : pour calculer le résultat de l’année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d’une même année d’études, c’est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Il appartient au jury d’année de se prononcer sur la validation par compensation de deux semestres immédiatement consécutifs.

L’étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d’année

Capitalisation

L’acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d’études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d’améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d’une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l’objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l’étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

En cas d’ajournement (moyenne générale du semestre inférieure à 10/20) ou de défaillance, **toutes les UE ayant des notes moyennes inférieures à 10/20 devront être repassées**.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l’exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d’études, c’est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les

semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Les notes publiées en amont du jury sont provisoires.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre et/ou d'une UE.

Le jury d'année se réunit en fin d'année universitaire et se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

En Licence, un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations. Aucune note ne peut contribuer pour plus de 42 % de la note finale de l'UE (soit un coefficient de 1,25 sur un total de 3 coefficients pour une UE de 3 ECTS). Toutefois, des exceptions peuvent être accordées avec une des 3 notes contribuant jusqu'à 50% de la note finale (coefficient de 1,5 pour 3 ECTS) sur argumentation pédagogique.

La moyenne obtenue à l'UE est calculée à partir des différentes notes obtenues aux évaluations dont les coefficients sont clairement précisés dans les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences (MECC) votées par le conseil de Faculté. La somme des coefficients est égale au nombre d'ECTS capitalisables par l'UE. Les épreuves peuvent être de durée et de natures différentes.

Des épreuves dont la nature peut être différente mais dont les objectifs sont partagés peuvent être regroupées dans des blocs pédagogiques : exemple « évaluations sur les contenus des cours magistraux » ; « évaluations des pratiques expérimentales » ; « compte-rendu de TP », etc. Les blocs pédagogiques doivent présenter des intitulés brefs mais explicites : ces blocs doivent permettre d'identifier simplement les compétences évaluées par l'UE à la lecture d'un relevé de notes. Le nombre de blocs pédagogiques est à apprécier en fonction du volume et de la nature de l'UE mais ce nombre ne peut excéder 3 par UE.

Les évaluations sont toutes obligatoires mais elles seront, en pratique, intitulées « avec convocation » ou « sans convocation ». Cette différence influence en particulier le traitement des absences.

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation.
Le responsable du parcours est le responsable de ce calendrier, il a donc autorité au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la meilleure coordination possible entre les évaluations. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique et la scolarité de la composante.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning des évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles devront être communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.).

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant dépose une justification, selon la procédure communiquée par le service de scolarité, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable. Le justificatif d'absence original doit être conservé par l'étudiant en cas de contrôle par l'administration. En cas d'absence justifiée dans les délais impartis, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le/les responsable du parcours, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale. L'épreuve de substitution ne sera en aucun cas organisée avant la fin de ce délai de rigueur de 7 jours ouvrés.

La date de l'épreuve de substitution sera communiquée au plus tard 7 jours avant la date prévue de l'épreuve. En cas d'absence à l'épreuve de substitution, si une justification recevable est déposée dans les 7 jours ouvrés, le jury de semestre est seul compétent pour statuer et peut décider, la défaillance à l'UE, la dispense de l'épreuve ou l'organisation d'une nouvelle épreuve de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant dépose une justification, selon la procédure communiquée par le service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée dans les délais impartis, la note est neutralisée par le président de jury.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant pour :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- autres raisons jugées recevables. Dans ce cas, l'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elle peut être différente de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.
- Une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

  Pour toutes les absences, sont considérées comme des justifications recevables :

  le justificatif d'absence original doit être conservé par l'étudiant en cas de contrôle par l'administration.

  Absences multiples au sein d'une UE ou d'un bloc pédagogique

  Dans le cadre de l'évaluation continue, aucune UE ou bloc pédagogique ne peut être validé par une note unique. Une note unique entraine la **défaillance à l'UE** et au semestre. En cas de justifications recevables, pour les absences aux autres épreuves, une ou des épreuves de substitution pourront être organisées par l'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable du parcours concerné. Les modalités peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Dans ce cas, le coefficient d'une épreuve peut donc être supérieur à 0,42. Si une telle substitution est organisée, l'absence à cette substitution entrainera une défaillance.

Si une UE ou un bloc pédagogique ne comprennent que des épreuves sans convocation, l'absence, même justifiée, à toutes les évaluations entraine la défaillance à l'UE, en conséquence, ni l'UE ni le semestre ne seront validés.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Déroulement pratique des examens

- La présentation à chaque épreuve de la **carte d'étudiant** est obligatoire. L'étudiant doit en outre figurer sur les listes de présence établies suite aux inscriptions pédagogiques.
- L'appel des étudiants est fait à l'entrée de la salle, oralement ou par badge au moyen de la carte d'étudiant. Les étudiants sont alors placés par le personnel de surveillance.
- Le dépôt des sacs en bas de la salle d'examen est obligatoire.
- Lors de chaque épreuve anonymée, l'étudiant reporte sur l'en-tête de la copie son numéro d'étudiant.
- Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de l'épreuve pour les épreuves dont la durée est inférieure ou égale à une heure. Pour les épreuves supérieures à une heure aucune sortie n'est possible au cours de la 1ère heure et ne sera possible durant les 10 dernières minutes de l'épreuve.
- En cas de retard, l'étudiant concerné ne sera autorisé à composer que si tous les étudiants présents lors de l'appel sont encore en salle.
- Avant la fin de l'épreuve, le responsable de salle fait l'annonce de l'imminence de l'arrêt de l'épreuve et invite les étudiants à vérifier que leur nom/numéro est bien mentionné sur la copie.
- A la fin de l'épreuve, tous les étudiants posent leur stylo en même temps. Les enseignants y veillent scrupuleusement. Les copies sont passées en bout de rangée selon les indications des surveillants. Elles sont alors comptées. Ce n'est que lorsque toutes les copies ont été ramassées et comptées que les étudiants sont autorisés à se déplacer notamment pour récupérer leur sac et leur carte en cas d'appel oral.
- Dans la salle d'examen les étudiants ne doivent être en possession d'aucun document, calculatrice ou appareil contenant des données numériques sauf ceux clairement précisés sur le sujet d'examen. L'usage des téléphones portables ou de tous autres objets connectés est interdit pendant toute la durée des épreuves, y compris lors de la

préparation des épreuves orales. Les appareils doivent impérativement être mis dans les sacs avant l'entrée dans la salle et être éteints pendant les épreuves. Ils ne peuvent donc pas être utilisés comme chronomètre ou calculatrice. La tenue vestimentaire doit permettre de vérifier qu'aucun appareil numérique n'est utilisé. L'autorisation d'utiliser une calculatrice est indiquée sur les sujets d'examens. Si cela est autorisé, l'usage d'une calculatrice sera limité à des appareils non programmables ne comportant ni écran graphique ni mémoire alphanumérique ou à des appareils programmables réglés sur le mode examen. Le prêt d'une calculatrice à un autre candidat est strictement interdit pendant l'épreuve.

- L'utilisation d'un dictionnaire Français/langue étrangère en format papier uniquement, peut être autorisé, si l'étudiant en a fait la demande auprès de la scolarité, et que cette demande a été validée par le responsable de la formation.
- Si dans la rédaction d'un travail réalisé par l'étudiant, un plagiat est clairement constaté, celui-ci sera sanctionné selon les modalités prévues par le règlement des examens en vigueur à l'Université de Strasbourg.
- Toute copie d'examen peut être consultée par l'étudiant après publication des notes.
- Les épreuves orales se déroulent en public dans des locaux universitaires. Les étudiants sont astreints à respecter la date et l'heure fixées pour leur présentation orale

Régime spécifique d'études (RSE) - Organisation pratique au sein de la Faculté des Sciences de la Vie

1.1 Typologie des publics concernés par un RSE et exclusions

Les différents profils prévus par le RSE de l'université et permettant aux étudiants, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, de bénéficier d'un aménagement sont les suivants :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants souffrant de dysménorrhée

Certaines exclusions sont prévues :

- Le régime spécifique d'études ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.
- Concernant les formations pour lesquelles une obligation d'assiduité est prévue dans la législation, le régime spécial d'études est limité au cadre règlementaire.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique à certaines activités (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités déterminées (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Étalement des études sur plusieurs années avec dispense des limitations du nombre d’inscriptions et identification des UE qui seront suivies chaque année). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Les étudiants à profils spécifiques peuvent obtenir le report de leurs notes d’une année sur l’autre même si celles-ci sont inférieures à 10/20. Cette mesure accompagne la possibilité offerte à ces étudiants de répartir leurs enseignements sur deux années au lieu d’une seule. En cas de 3ème réinscription à une même année, seules les notes d’UE supérieures à la moyenne pourront être conservées.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'examen (Cette dispense concerne les épreuves dites sans convocation. La dispense pourra être partielle ou totale et sera obligatoirement spécifiée dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Semestre 1 - Licence Sciences de la vie - Biologie — **ECTS** : 30

Nature : Semestre — **Période** : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 24													
VIA1AMBI	UE	**Biologie**	3	3		CCI		**initiation à l'évaluation des connaissances** En distanciel	SC	A		0,2								
								connaissances acquises	AC	ET	1h00	1,2								
								connaissances consolidées	AC	ET	1h00	1,5								
								exercice auto-évaluation En distanciel	SC	A		0,1								
							CM 34													
							TD 8													
							TP 30													
VIA1AMDM	UE	**Diversité du monde vivant**	6	6		CCI		**Cours Magistral partie 1 : Introduction, Virus, Procaryotes et Protistes**	AC	ET	1h00	1								
								Cours Magistral partie 2 : Introduction, Animaux, Végétaux, Mycètes et Interactions entre organismes	AC	ET	1h15	1,5								
								Travaux dirigés contrôle 1	SC	ET	0h20	0,25								
								Travaux dirigés contrôle 2	SC	ET	1h00	0,25								
								Travaux Pratiques : moyenne d'au moins 6 notes acquises lors des séances de TP	SC	A		3								
							CM 24													
VIA1AMBC	UE	**Les bases de la biologie cellulaire**	3	3		CCI		**CC1 : évaluation des connaissances (QCM)**	AC	ET	0h45	1,25								
								CC2 : évaluation des connaissances intégrées (QCM + rédactionnel)	AC	ET	0h45	1,25								
								Préparations aux examens (min 3 fois)	SC	A		0,5								
VI1DAUMA	UE	**Mathématiques pour les sciences de la vie 1**	3			CCI														
							CI 24													
MIEXAMMC	EC	Enseignement préparatoire aux mathématiques pour les sciences de la vie		3		CCI		**Contrôle 1**	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle 2	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle 3	AC	ET	1h00	1								
VI1DAUBP	UE	**Biophysique**	3			CCI														
							CM 14													
							TD 12													
							TP 12													
PYXVAM01	EC	Biophysique		3		CCI		**CC1 Biophysique**	SC	ET	1h00	0,75								
								CC2 Biophysique	AC	ET	1h00	0,75								
								TP de Biophysique Chaque TP donne lieu à un compte-rendu écrit par groupe, noté.	SC	A	0h00	1,5								

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 18													
							TD 12													
CHVIAM01	**UE**	**Chimie pour le vivant 1**	**3**	**3**		**CCI**		**Thermodynamique et équilibres** généralités sur les équilibres chimiques, introduction aux concepts thermodynamiques	**AC**	**ET**	**1h00**	**1,2**								
								Structure de la matière	**AC**	**ET**	**1h00**	**1,2**								
								Résolution d'exercices	**SC**	**EO**	**0h15**	**0,6**								
VI1DAX10	**UE**	**Langues vivantes**	**3**			**CCI**														
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
VI1DAUEE	**UE**	**Environnement, écologie et durabilité**	**3**	**3**		**CCI**		**CC1 sur la première partie des CM de l'UE**	**AC**	**ET**	**1h00**	**1,1**								
								CC2, test moodle examens pendant les CM	**SC**	**A**		**0,4**								
								CC3 sur l'ensemble des CM de l'UE	**AC**	**ET**	**1h30**	**1,5**								
VIA1AMEE	Matière	Environnement, écologie et durabilité				CCI	CM 24													
							CM 8													
							TD 12													
VIA1AMMT	**UE**	**Méthodologie du travail universitaire et démarche scientifique - MTUDS**	**3**	**3**		**CCI**		**Evaluation des connaissances sur les méthodologies**	**SC**	**ET**	**0h20**	**0,75**								
								Suivi et rendu	**SC**	**A**		**1**								
								Démarche scientifique; analyses de données	**AC**	**ET**	**1h00**	**1,25**								

Semestre 2 - Licence Sciences de la vie - Biologie **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
VIA1BMMV	UE	Les molécules du vivant	3	3		CCI	CM 26													
								Evaluation des connaissances 1	SC	ET	0h45	1								
								Evaluation des connaissances 2	SC	ET	0h45	1								
								Evaluation des connaissances 3	AC	ET	0h45	1								
VIA1BMCG	UE	Concepts de base en génétique	3	3		CCI	CM 24													
								Ecrit 1 : concepts et applications chez les eucaryotes	AC	ET	0h45	1,3								
								Ecrit 2 : concepts et applications chez les eucaryotes et procaryotes	AC	ET	0h45	1,4								
								Préparations aux écrits	SC	A		0,3								
VIA1BMEB	UE	Mise en situation expérimentale en biologie	6	6		CCI	CM 4													
							TD 31													
							TP 33													
								CC1 - Calculs et Grandeurs	SC	ET	0h30	0,5								
								CC2 - Analyse de résultats divers	AC	ET	1h30	1								
								CC3 - Comptes-rendus de manipulations	SC	A		1,5								
								CC4 - Présentation orale d'une technique spécifique	SC	EO	0h10	1								
								CC5 - Réalisation de gestes techniques	SC	A		1,5								
								CC6 - Bonnes pratiques de laboratoire	SC	A		0,5								
VIA1BMNS	UE	Numérique sciences et société	3	3		CCI	CM 24													
								CC1	SC	ET	0h45	1								
								CC2	SC	ET	0h45	1								
								CC3	AC	ET	1h00	1								
VI1DBUMA	UE	Mathématiques pour les sciences de la vie 2	3			CCI														
							CM 10													
							TD 24													
MIEXBMMA	EC	Mathématiques pour les sciences de la vie		3		CCI		Contrôle 1	SC	ET	1h00	1								
								Contrôle 2	AC	ET	1h00	1								
								Contrôles continus en TD	SC	A		1								
CHVIBM01	UE	Chimie pour le vivant 2	3	3		CCI	CM 18													
							TD 12													
								Liaisons chimiques et stéréo-isomérie	AC	ET	1h00	1,2								
								Diagrammes potentiel-pH et cinétique	AC	ET	1h00	1,2								
								Résolution d'exercices évaluation sur l'ensemble des connaissances cours et TD	SC	EO	0h15	0,6								
VI1DBUOC	UE	Optique et champs et interactions pour le vivant	3			CCI														

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							CM 14													
							TD 14													
							TP 10													
PYXVBM01	EC	Champs et interactions pour le vivant		3		CCI		**CC1 Optique et Champs**	SC	ET	1h00	0,75								
								CC2 Optique et Champs	AC	ET	1h00	0,75								
								TP Optique et Champs Chaque TP donnera lieu à un compte-rendu écrit par groupe, noté.	SC	A		1,5								
VI1DBX10	**UE**	**Langues vivantes**	**3**			**CCI**														
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	**Evaluation** Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A										
VI1DBMPE	**UE**	**Accompagnement du projet étudiant 1**	**3**	**3**		**CCI**	**CM 2** **TD 9**	**Rapport réflexif**	**SC**	**ET**		**1**								
								Compétences rédactionnelles	**SC**	**ET**		**0,4**								
								Compétences en communication orale	**SC**	**EO**		**1**								
								Rendu et suivi	**SC**	**A**		**0,6**								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)

Nature d'ELP

EC	EC
Matière	Matière
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
A	Autre